



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAEES-DASA (21504)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

**Animation et gestion
du Centre d'Activités du Prophète**

Numéro de la consultation : 2019_21502_0027

Procédure de passation : Procédure adaptée

Table des matières

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU CENTRE D'ACTIVITÉS DU PROPHÈTE	2
ARTICLE 2. LES MISSIONS DU CENTRE D'ACTIVITÉS DU PROPHÈTE	2
ARTICLE 3. LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACTIVITÉS DU PROPHÈTE	3
3.1 Horaires d'ouverture au public	3
3.2 Accès au service public	3
3.3 Neutralité du service public	3
3.4 Règlement intérieur du Centre d'Activités du Prophète	4
ARTICLE 4. TARIFICATION DES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS	4
ARTICLE 5. INSTANCE PARTICIPATIVE DES USAGERS	4
ARTICLE 6. LOCAUX MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE MARSEILLE	4
6.1 Désignation des locaux	4
6.2 Entretien des locaux	4
6.3 Usage des locaux	5
ARTICLE 7. UTILISATION DE LA PLAGE DU PROPHÈTE	6
ARTICLE 8. MOYENS AFFECTÉS PAR LE TITULAIRE À L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
8.1 Moyens humains	6
8.1.1 Le Directeur du Centre d'Activités du Prophète	7
8.1.2 La fonction Accueil	7
8.1.3 Les animateurs et moniteurs	8
8.2 Moyens matériels	8
ARTICLE 9. COMMUNICATION	8

ARTICLE 1. Présentation du Centre d'Activités du Prophète

Le Centre d'Activités du Prophète est un équipement communal à vocation socio-éducative et préventive situé sur la plage du Prophète, dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet équipement communal présente, par rapport aux autres équipements sociaux municipaux, des particularités que la Ville de Marseille souhaite mettre à profit pour conduire des actions à caractère social spécifiques à l'attention des jeunes Marseillais, et notamment la classe d'âge des 8 – 18 ans :

- sa situation en bord de plage le rend particulièrement attractif pour les jeunes Marseillais ;
- contrairement aux équipements sociaux classiques qui sont essentiellement fréquentés par les habitants de la zone de vie sociale alentour, cet équipement attire des Marseillais qui viennent de l'ensemble du territoire communal ;
- il dispose de façon naturelle d'un fort potentiel pour des activités orientées vers la mer et le nautisme.

Comme toutes les collectivités, la Ville de Marseille fait parfois le constat d'une défiance de certains jeunes citoyens vis-à-vis des représentants de l'autorité publique. La Ville de Marseille souhaite faire évoluer cette situation en proposant aux enfants et adolescents de participer à des activités de loisirs organisées par des animateurs diplômés dont le métier premier est précisément la protection de l'ordre public et la répression des infractions.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite que le Centre d'Activités du Prophète soit animé et géré par des personnes disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal.

ARTICLE 2. Les missions du Centre d'Activités du Prophète

Le Centre d'Activités du Prophète doit accueillir l'ensemble des publics, venant de tous les arrondissements de Marseille.

Toutefois, et tout en veillant à respecter la mixité sociale, une attention particulière doit être portée aux jeunes de 8 à 18 ans, notamment à ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Centre d'Activités du Prophète a deux missions :

- d'une part, permettre à des jeunes Marseillais d'accéder à des activités de sport et de détente ;
- d'autre part, établir un rapprochement avec des personnes en charge d'attributions de police judiciaire.

Outre de faire accéder des enfants et des adolescents à des activités de loisirs et de nautisme, l'objectif du Centre d'Activités du Prophète doit permettre une autre approche de l'autorité publique par ces jeunes usagers, un contact différent, qui participera à gommer les idées reçues et à contrebalancer certaines influences néfastes.

Les activités doivent également permettre au jeune usager de prendre conscience qu'il existe des règles et des lois à respecter pour s'insérer correctement dans la société, et que tout acte de délinquance est punissable.

Le Centre d'Activités du Prophète doit décliner ses missions générales en activités socio-

éducatives sportives et préventives essentiellement centrées sur la mer et le nautisme.

Il doit également favoriser l'implication des parents dans le suivi éducatif des enfants.

Pour ce faire, les actions du Centre d'Activités du Prophète doivent s'inscrire dans une stratégie de mobilisation du public et du partenariat ; cette stratégie doit être conduite à l'échelle communale.

Le Centre d'Activités du Prophète doit en outre conduire ses interventions en étant acteur d'une coopération indispensable avec le mouvement associatif local, les collectivités locales, les services déconcentrés de l'État dont les établissements scolaires, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

Les activités proposées par le Centre d'Activités du Prophète sont donc une déclinaison d'une part de ces objectifs sociaux fixés par la Ville de Marseille, et d'autre part du projet socio-éducatif que le Titulaire du marché a présenté à la Ville dans le cadre de son offre, qui est inclus dans son mémoire technique annexé au présent marché, et qu'il s'engage à mettre en œuvre.

ARTICLE 3. Les conditions de fonctionnement du Centre d'Activités du Prophète

3.1 Horaires d'ouverture au public

Le Centre d'Activités du Prophète doit proposer des activités au public toute l'année, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sans fermeture méridienne.

Toutefois, le Titulaire du marché est autorisé :

- à aménager ponctuellement ces horaires, et à ouvrir le Centre d'Activités du Prophète le samedi et le dimanche en fonction des besoins,
- à fermer l'équipement sept jours consécutifs lors des vacances scolaires de fin d'année.

Sauf impossibilité réglementaire ou technique, les activités doivent être proposées aux usagers durant toute l'année y compris pendant les vacances scolaires.

Les périodes de fermeture exceptionnelle (par exemple pour réalisation de travaux, ou pour l'exercice d'activités extérieures) seront impérativement soumises à l'accord préalable et formalisé de la Ville de Marseille.

3.2 Accès au service public

[dans l'hypothèse ou le candidat serait une association] En vertu du principe de la liberté d'association, nul ne peut, hormis les cas où la loi en décide autrement, être tenu d'adhérer à une association.

En conséquence de ce principe de valeur constitutionnelle, et afin de s'assurer du libre accès au service public, il est interdit de subordonner l'accès aux services ou activités proposés par le Centre d'Activités du Prophète à l'adhésion à une association, quand bien même cette association serait celle titulaire du présent marché et gestionnaire du Centre d'Activités du Prophète.

3.3 Neutralité du service public

Le Centre d'Activités du Prophète est un équipement public communal.

Afin de respecter sa neutralité au regard des questions politiques et religieuses, sont par exemple interdits :

- les réunions à caractère politique, religieux, syndical, ou de réflexion sur les politiques publiques ou l'économie,

- la promotion de courants ou d'organismes à caractère ésotérique ou sectaire, et d'une manière générale les actions à caractère ésotérique,
- tout prosélytisme politique ou religieux,
- les actes ou paroles contraires à la laïcité.

Parce qu'ils sont investis d'une mission de service public, les personnels du Centre d'Activités du Prophète n'ont pas le droit de marquer une préférence religieuse ou leurs convictions politiques par leurs propos, leur comportement ou le port de signes religieux ou politiques.

3.4 Règlement intérieur du Centre d'Activités du Prophète

Le règlement intérieur de l'équipement définit les conditions de fonctionnement du Centre d'Activités du Prophète.

Le règlement intérieur est annexé au marché, toutefois ses dispositions sont réglementaires. Il est édicté par la Ville de Marseille et ne pourra être modifié que par elle.

Le Titulaire veillera à son respect par son personnel, les volontaires, les bénévoles, les usagers et les organismes utilisateurs du Centre d'Activités du Prophète.

Ce règlement devra être affiché dans le hall ou à l'accueil du Centre d'Activités du Prophète, parfaitement visible et lisible de tous.

ARTICLE 4. Tarification des services proposés aux usagers

Toutes les activités doivent être gratuites pour les usagers.

ARTICLE 5. Instance participative des usagers

Le Titulaire du marché doit mettre en place une instance de participation des usagers.

Le but de cette instance est de permettre aux usagers et partenaires institutionnels et associatifs d'exprimer leurs attentes, de faire des propositions.

Tout usager a le droit d'y participer, ainsi que les partenaires du Centre d'Activités du Prophète, sans aucune formalité ou demande préalable.

Cette instance se réunit au moins une fois par semestre à des horaires accessibles aux jeunes usagers (par exemple : mercredi après-midi, vacances scolaires).

ARTICLE 6. Locaux mis à disposition par la Ville de Marseille

6.1 Désignation des locaux

Pour l'exécution des prestations, la Ville de Marseille met à disposition du Titulaire du marché l'ensemble immobilier sis Anse du Prophète, corniche Kennedy 13007 Marseille.

Superficie : 267 mètres carrés environ.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que la Ville de Marseille met à sa disposition un local (25 M² environ) pour le rangement du petit matériel comme par exemple des tenues de plongée. En revanche aucun espace n'est prévu pour le rangement des bateaux.

6.2 Entretien des locaux

Le Titulaire du marché assure en permanence et sans interruption la surveillance et l'entretien en bon état du Centre d'Activités du Prophète, par tous moyens humains et techniques appropriés.

Il devra effectuer à ses frais toutes les interventions et réparations d'entretien correspondant au maintien en état des biens.

Seront à la charge de la Ville de Marseille, toutes les interventions ayant le caractère de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

Par ailleurs, incombent au Titulaire les vérifications périodiques des installations techniques, ou de sécurité, et notamment lorsque ces équipements existent :

- chauffage,
- centrale de traitement d'air (ventilation CTA),
- étanchéité gaz et hotte cuisine lorsque ces équipements existent,
- trappes de désenfumage pour toiture,
- contrôles périodiques électrique et gaz,
- le système de sécurité incendie ainsi que les extincteurs et accessoires de lutte contre le feu,
- ascenseur, portes automatique.

Le Titulaire souscrit les contrats nécessaires à ces vérifications et contrôles périodiques. Les frais des vérifications périodiques, ainsi que les réparations ou remplacement de pièces consécutives à ces vérifications périodiques, sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire devra avertir sans délai la Ville de Marseille en cas de nécessité de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

Pour toute question relative à la gestion technique et du bâtiment le Titulaire doit s'adresser à la Direction municipale désignée ci-dessous **à l'exclusion de toute autre** :

Direction de l'Action Sociale et de l'Animation
40 rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

Ce Service centralise les demandes et se met lui-même en relation avec les autres Services municipaux compétents en matière de bâtiment.

Aucune modification ou aménagement des locaux ne peut se faire sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de la Ville de Marseille.

Toute modification ou aménagement effectué sans l'accord préalable, écrit et exprès de la Ville de Marseille devra, en fin de marché, faire l'objet d'une remise en l'état d'origine aux frais du Titulaire.

Dans le cas d'équipements mis à disposition par la Ville de Marseille, au début ou en cours de marché, couverts par la garantie de parfait achèvement, la garantie biennale, ou la garantie décennale, le Titulaire doit signaler tout dysfonctionnement et ne pas intervenir directement sur ces équipements sans l'accord préalable de la Ville de Marseille.

6.3 Usage des locaux

Toute location ou sous-location de salle est interdite.

Toutefois, le Titulaire est autorisé à mettre des salles à disposition **d'associations** régies par la loi 1^{er} juillet 1901 à condition que les activités conduites par ces associations au sein du Centre d'Activités du Prophète correspondent au projet socio-éducatif que le Titulaire a proposé à la Ville.

La mise à disposition de la salle doit alors être consentie à titre gratuit par le Titulaire ; elle ne peut donner lieu qu'au versement, par l'occupant de la salle, d'une indemnité destinée à

compenser les frais de fonctionnement réellement engagés par le Titulaire, tels que la consommation des fluides ou le nettoyage de la salle.

Le Titulaire s'engage notamment à :

- accueillir, dans l'équipement et au sein des activités organisées, le public dans le respect le plus absolu des règles d'hygiène et de sécurité,
- faire respecter dans l'équipement et au cours des activités organisées les règles élémentaires de moralité et de bonnes mœurs,
- ne pas dédier de locaux à une activité ou à une association à temps plein.

De plus, afin de conférer au Centre d'Activités du Prophète une stricte neutralité au regard des questions politiques et religieuses, le Titulaire s'engage à ne pas accueillir les groupes, associations, manifestations ou événements, de quelque nature que ce soit, présentant un caractère politique, syndical, religieux, ésotérique, commercial ou intervenant dans ces domaines de façon directe ou indirecte, ainsi que les groupes de réflexion sur les politiques publiques ou l'économie.

Les mises à disposition de salles doivent faire l'objet d'une convention entre le Titulaire et l'association, en respectant, sans le modifier, le projet de convention figurant en annexe. Le règlement intérieur du Centre d'Activités du Prophète doit être annexé à cette convention d'occupation.

Les distributions de denrées alimentaires même caritatives, ainsi que le stockage de telles denrées en vue de leur distribution, sont interdits tant au Titulaire du marché qu'aux associations utilisant les locaux.

Ne sont pas concernées par cette interdiction les opérations de type "goûter" ou "pique-nique" à condition de ne pas donner lieu à un stockage de denrées.

ARTICLE 7. Utilisation de la plage du Prophète

Le présent marché n'emporte aucune autorisation d'utilisation de la plage du Prophète ou du littoral.

Le Titulaire fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations nécessaires quant à l'utilisation de la plage du Prophète et du littoral, notamment pour le stationnement des bateaux ou de tout autre matériel de navigation.

ARTICLE 8. Moyens affectés par le Titulaire à l'exécution du marché

8.1 Moyens humains

Le Titulaire est tenu d'affecter à l'exécution du marché le personnel qualifié et approprié aux besoins, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il est seul responsable de l'application des règles relatives aux conditions de travail et plus particulièrement celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à l'élaboration du document unique de sécurité.

Le Titulaire fait son affaire personnelle des salaires, prélèvements sociaux, indemnités et frais de tout ordre afférents au personnel, y compris ceux qui pourraient être dus suite à un conflit, un licenciement, ou un départ à la retraite.

Doivent disposer de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal les personnels suivants :

- le Directeur du Centre d'Activités du Prophète,

- les agents d'accueil,
- les animateurs et moniteurs.

Lorsqu'ils interviennent auprès des usagers au titre du présent marchés, ces personnes doivent porter une tenue officielle qui les identifie en tant que personnes disposant de prérogatives de police judiciaire.

8.1.1 Le Directeur du Centre d'Activités du Prophète

Missions

- concevoir et conduire le projet d'animation globale articulé à la vie locale dans une dynamique territoriale,
- animer et coordonner les partenariats et le réseau local,
- développer la dynamique participative au sein du Centre d'Activités du Prophète,
- impliquer son équipe et les différents acteurs dans l'instance participative des usagers,
- organiser, animer et piloter l'instance participative des usagers,
- gérer les ressources humaines affectées sur le Centre d'Activités du Prophète,
- assurer la gestion administrative et financière.

Ces missions impliquent, *a minima*, le recrutement d'un Directeur obligatoirement à temps plein.

Profil, diplômes et compétences

Poste obligatoirement pourvu par un fonctionnaire de catégorie A disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal et d'une approche socio-éducative et préventive.

Modalités particulières

Le Titulaire doit informer la Ville de Marseille de tout fait marquant (longue maladie, longue absence, démission, carence, ...) concernant le poste de Direction.

Cette information doit être faite dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la survenance de l'événement.

Le remplacement, par un Directeur de profil identique doit intervenir dans un délai de 2 mois.

8.1.2 La fonction Accueil

Missions

Fonction obligatoirement pourvue à temps plein par des personnes disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal et ayant une aptitude à l'écoute et à l'orientation vers des activités et services.

L'agent d'accueil aura pour missions :

- d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers, des familles ainsi que des associations et autres partenaires,
- d'assurer l'accueil physique des usagers,
- d'assurer l'accueil téléphonique, transmission des messages et transfert des appels,
- de promouvoir et valoriser auprès des partenaires les activités et les services du Centre d'Activités du Prophète.

Profil et compétences

Fonction obligatoirement pourvue par des personnes disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal.

En outre, l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du Centre d'Activités du Prophète. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.

8.1.3 Les animateurs et moniteurs

Postes à temps plein obligatoirement pourvus par des personnes disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal.

Missions

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les actions d'animation et de prévention, centrées sur un public jeunes de 8 à 18 ans dans le cadre du projet socio-éducatif du Centre d'Activités du Prophète et en interaction constante avec tous les professionnels de la structure et les partenaires locaux et institutionnels.

Il ne s'agit pas simplement de développer des actions de loisirs mais :

- de prendre en compte tous les besoins des jeunes en lien avec tous les professionnels concernés par la jeunesse et dans une complémentarité concertée,
- coopérer à des projets de prévention avec les autres acteurs institutionnels, qu'il s'agisse de prévention des conduites à risques, prévention santé ou de prévention de la délinquance,
- participer à des actions d'insertion socio-professionnelle en lien avec les professionnels de l'insertion,
- participer à la lutte contre l'échec scolaire chez les 8-18 ans, en lien avec les dispositifs de l'Éducation Nationale, des collectivités territoriales, de la Politique de la Ville et du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- recueillir les attentes des jeunes afin de construire avec eux des projets qui leur correspondent, notamment dans le domaine de la citoyenneté, de la culture, des sports et des loisirs.

Profil et compétences

Postes obligatoirement pourvus par des personnes disposant de prérogatives de police judiciaire au sens de l'article 12 du code de procédure pénal.

La formation d'animateur de ces personnes (Brevet d'État spécifiques à l'encadrement des activités proposées, BPJEPS ou formations équivalentes), de niveau IV minimum, adaptée aux activités proposées, doit être complétée par une expérience professionnelle significative d'au moins deux ans dans l'animation en direction des publics jeunes.

8.2 Moyens matériels

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution du marché, durant toute sa durée, les moyens matériels nécessaires à l'objet du marché.

Un liste figure dans le mémoire technique annexé au présent marché, sans que cette liste puisse toutefois limiter l'obligation de moyens rappelée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 9. Communication

Dès la prise d'effet du marché, le Titulaire doit adapter la communication afin de valoriser et faire connaître les activités du Centre d'Activités du Prophète.

Le Centre d'Activités du Prophète doit être clairement identifiée comme un équipement municipal.

A cet effet, le logo de la Ville de Marseille doit figurer sur des panneaux placés à l'entrée de l'équipement ainsi que dans les principaux espaces intérieurs ouverts au public.

La fabrication et la pose de la signalétique extérieure relèvent de la Ville de Marseille.

La fabrication et la pose de la signalétique intérieure relèvent du Titulaire.

Le logo de la Ville de Marseille doivent également figurer sur tous les documents de

communication émis par le Titulaire. Ceux-ci doivent être adressés pour information à la Ville.

La production du logo municipal doit respecter la charte graphique de la Ville de Marseille.

Relations du Titulaire avec les médias

Lors de ses échanges avec les médias, le Titulaire doit clairement identifier le Centre d'Activités du Prophète comme un équipement municipal.

Avant tout tournage ou interview, le Titulaire est tenu d'en informer la Ville de Marseille.

En cas de création d'un site internet dédié au Centre d'Activités du Prophète et/ou d'utilisation des réseaux sociaux, le logo de la Ville doit figurer sur la page d'accueil et le Centre d'Activités du Prophète doit être clairement identifié comme une propriété de la Ville mise à disposition du Titulaire dans le cadre d'un marché public.

La communication à la charge du Titulaire est complémentaire de celle que la Ville peut toujours faire elle-même sans avoir à prévenir le Titulaire ni lui rendre compte.